Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 035-213503378-20260929-DELIB20260929N7-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO
CANTON DE COMBOURG

COMMUNE DE TINTENIAC

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TINTENIAC

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf septembre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de M. Christian TOCZÉ, maire.
Date de la convocation et d'affichage de l'ordre du jour : le 23 septembre 2026.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	27
Présents	22
Votants	27

Etaient présents : Mmes et MM. TOCZÉ Christian, BOLIVARD Régis, GIOT Stéphanie, DELVILLE Nathalie, LEGRAND Rémi, MIGNIERE Caroline, TOUZARD Blaise, ANDRÉ Marie-Thérèse, QUENOUILLÈRE Roger, ARRIBARD Martine, JEANNEAU Luc, BOSSARD Nelly, COLOMBEL Joëlle, PROVOST Frédéric, DANG Isabelle-Laure, ROBIDOU Christophe, GOUGEON Laurent, VIVIEN-MOISON Véronique, MORIN Stéphanie, LAVOLLÉE Sébastien, DEHEEGER Vianney, LE DIMNA Martine.
Etaient absents excusés : BIMBOT Frédéric donne pouvoir à DELVILLE Nathalie / LIPOVAC Anne-Sylvie donne pouvoir à DANG Isabelle-Laure / CHABILAND Annabelle donne pouvoir à BOLIVARD Régis / GORON Maxime donne pouvoir à LEGRAND Rémi / MORIN-LOUVIGNY Isabelle donne pouvoir à VIVIEN-MOISON Véronique
Etait absent : néant.
Secrétaire de séance : M. Régis BOLIVARD à qui il est adjoint un auxiliaire.

7. Mise en place d'une Commission d'Indemnisation à l'Amiable (CIA) pour les commerçants, dans le cadre des travaux de réaménagement de la place André Ferré

Rapporteur : M. Régis Bolivard, adjoint.

Exposé :
La commune porte, depuis 2023, un projet de réaménagement de la place André Ferré, place centrale de la commune. Ce projet, inscrit dans la convention cadre Petites Villes de Demain, participe activement à la mise en valeur et au maintien du dynamisme du cœur de bourg. La place André Ferré étant considéré comme le cœur commercial du centre-ville de la commune, les commerçants de la place sont associés depuis le démarrage des études à cette démarche de réaménagement.

À l'issue des études de maîtrise d'œuvre menées ces derniers mois, les travaux de réaménagement doivent débuter à l'automne 2026 (fin octobre-début novembre).

La commune travaille activement avec les différents services et entreprises qui interviendront sur le chantier afin de limiter au maximum les nuisances et de maintenir un accès à une partie de la place ainsi qu'à l'ensemble des commerces. Malgré ces dispositions, la période de travaux est susceptible d'occasionner des impacts sur l'activité des commerçants.
Afin d'anticiper cette éventualité, la municipalité souhaite instituer une Commission d'Indemnisation à l'Amiable (CIA) à destination des commerçants de la place André Ferré.
La mise en place de cette commission permettra d'examiner, de manière équitable et argumentée, les éventuelles demandes d'indemnisation qui pourraient être présentées par les commerçants à la commune du fait des travaux.
La commune souhaite notamment s'appuyer sur l'expertise de la Chambre de Commerce et d'Industrie, qui dispose d'une expérience en matière de dispositifs d'indemnisation liés aux travaux publics.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 035-213503378-20260929-DELIB20260929N7-DE

La Chambre de Commerce et d'Industrie pourrait intervenir sur deux volets :

- l'appui au montage des dossiers d'indemnisation des entreprises ;
- la présentation des dossiers à la commission et le suivi auprès des entreprises.

Cette procédure amiable, destinée à examiner les éventuels préjudices subis par les commerçants du fait des travaux, ne fait pas obstacle, le cas échéant, à l'exercice d'un recours contentieux devant le tribunal administratif afin de solliciter une indemnisation complémentaire.

Afin d'assurer son fonctionnement, la Commission d'Indemnisation à l'Amiable sera composée :

- d'un président, le Maire ;
- de cinq représentants du Conseil municipal et de deux suppléants ;
- d'un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie.

Les entreprises éligibles sont uniquement des entreprises de commerce de détail de moins de 10 salariés.

Le périmètre sera le suivant : Place André Ferré et Rue Traversière.



Les membres de la commission, le montant d'indemnisation et le choix définitif de l'accompagnement de la CCI devront être présentés lors d'une prochaine commission Économie Locale et Affaires Agricoles, puis soumis au vote du Conseil Municipal.

Après avoir entendu l'exposé, des échanges ont lieu,

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis favorable de la Commission économie locale et affaires agricoles du 21 avril 2026 ;
Vu la délibération n°4 du 05.05.2026 relative à la validation du projet d'aménagement définitif de la place André Ferré ;
Considérant que les travaux d'aménagement de la place André Ferré sont prévus pour une durée estimée à huit mois à compter de l'automne 2026 ;
Considérant que les commerçants du centre-bourg ont été associés et informés de l'avancement du projet depuis le démarrage des études ;

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 035-213503378-20260929-DELIB20260929N7-DE

Considérant la volonté de la commune de limiter l'impact des travaux sur l'activité commerciale et la dynamique du centre-bourg ;
Considérant la nécessité d'anticiper les éventuels préjudices commerciaux directement liés aux travaux et susceptibles d'être subis par les commerçants concernés ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont cinq pouvoirs),

- **Approuve** la mise en place d'une Commission d'Indemnisation à l'Amiable (CIA) chargée d'examiner les demandes d'indemnisation présentées par les commerçants qui seraient directement impactés par les travaux d'aménagement de la place André Ferré

- **Précise** que les demandes d'indemnisation seront examinées au cas par cas, sur la base de pièces justificatives permettant d'établir une baisse significative du chiffre d'affaires directement imputable aux travaux, ainsi que l'étendue du préjudice commercial subi

- **Autorise** M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette commission et à signer l'ensemble des documents afférents à ce dispositif

- **Autorise** M. le Maire à poursuivre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre et au suivi de ce dispositif d'indemnisation amiable

Au registre sont les signatures, Pour extrait conforme,
Le Maire, Christian TOCZÉ

Le secrétaire de séance, Régis BOLIVARD

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 035-213503378-20260929-DELIB20260929N7-DE